Reçu en préfecture le 02/10/2025 Publié le 02/10/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE** 

## ID: 084-248400160-20250925-DEL\_2025096-DE **EXTRAIT DU REGISTR DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq

et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un

M. Julien MERLE, Président

Nombre de membres

Afférents au conseil communautaire: 33 En exercice: 33 Qui ont pris part à la

délibération: 22

Contre:0 Abstention: 0

Pour: 31

des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Présents: M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. GEORGES ÉOUTINOT, M. ROLAND ROTICCI, MME BRIGITTE MACHARD, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MIME FLORENCE GOURLOT.

Date d'affichage Le 19 septembre 2025

Date de convocation

Le 19 septembre

2025

Ayant donné pouvoir a un conseiller : M. HERVE AURIACH MME LILIANE DIAZ, M. LOUIS DRIEY A M. Julien MERLE, M. JOSEPH SAURA A Mme Corinne BIGOT, MME FRANÇOISE CARRERE A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD, M. JEAN-MICHEL MARLOT A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. PATRICK PICHON A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. Marc GABRIEL.

Absents: M. MICHEL VIDAL, M. FABRICE LEAUNE Secrétaire de séance : M. Georges BOUTINOT Rapporteur: Mme Brigitte MACHARD

Délibération

n°2025-096 Mise à jour du

schéma directeur et

du zonage intercommunal d'assainissement / APPROBATION

Le rapporteur expose:

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-10; Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement;

Vu la délibération n°2022-107 du 27 octobre 2022 approuvant la mise à jour du zonage d'assainissement intercommunal;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes n°89-2025 du 6 mai 2025 prescrivant

l'enquête publique relative à la mise à jour du schéma directeur intercommunal d'assainissement et du zonage intercommunal d'assalnissement;

Vu les rapports de fin d'études sur la mise à jour du schéma directeur intercommunal d'assainissement et du zonage d'assainissement;

Vu le rapport et les conclusions de M. Samuel HULLOT, commissaire enquêteur désigné à cet effet par le Tribunal administratif de Nîmes;

Considérant que la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence a conduit une révision du schéma directeur d'assainissement adopté en 2012, afin de disposer d'un état des lieux de ses systèmes d'assainissement permettant d'élaborer des stratégies, et notamment de mettre en œuvre une programmation pluriannuelle de travaux et que les modifications qui en découlent nécessitent une mise à jour du zonage d'assainissement intercommunal qui a été approuvée par le conseil communautaire du 27 octobre 2022,

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Recu en préfecture le 02/10/2025

Publié le **0 2. 10. 25** ID : 084-248400160-20250925-DEL\_2025096-DE

Rresident,

JulieEMERLE

Délibération n°2025-096 Mise à jour du schéma directeur et du zonage intercommunal d'assainissement / APPROBATION

Considérant que cette mise à jour est soumise à enquête publique en vertu de l'article L-2224-10 du Code général des collectivités territoriales et que cette enquête s'est déroulée du 10 juin au 10 juillet 2025,

Considérant que le Tribunal administratif de Nîmes a désigné M. Samuel HULLOT comme commissaire enquêteur, lequel a assuré des permanences au siège de la Communauté de communes les 10, 16, 27 juin et 10 juillet 2025,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le commissaire enquêteur a transmis son rapport le 8 août 2025 à la Communauté de communes,

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de mise à jour du schéma directeur intercommunal d'assainissement et du zonage intercommunal d'assainissement de la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire est invité à approuver la mise à jour du schéma directeur intercommunal d'assainissement et du zonage associé, ainsi que les conclusions du rapport du commissaire enquêteur, joints en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve la mise à jour du schéma directeur intercommunal d'assainissement et du zonage intercommunal y attenant, ci-annexés,

Approuve le rapport et les conclusions, avec avis favorable sans réserve, du commissaire enquêteur,

Précise que le programme prévisionnel de travaux inscrit dans la mise à jour du schéma directeur intercommunal d'assainissement pourra être modifié au regard des capacités budgétaires de la Communauté de communes, de l'impact sur le prix de l'eau et des subventions mobilisables auprès des partenaires financiers,

Précise que cette décision fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les huit communes qui la composent durant un mois et d'une mention légale dans les journaux locaux,

Indique que le schéma directeur intercommunal d'assainissement et le zonage y attenant seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes, dans les huit communes aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture de Vaucluse, et également mis en ligne sur leur site internet respectif,

Autorise le Président à signer tous les documents y afférant,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mention

Le secrétaire de séance,

BOUTINOT

ntique dans Doelai de deux mois à Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours teur de la décision. Ces démarches compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'a prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr